

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 010

OBJET : Privatisation du trottoir sur 1.50 m – 169 avenue de Marseille

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant la demande de l'entreprise SAS DAUTREMER en date du 01/02/2024

A R R Ê T E

Article 1 : Le trottoir au niveau du 169 avenue de Marseille est réservé au droit de la façade, soit environ 1.50m de large pour la pose d'un échafaudage du 19/02/2024 au 22/03/2024.

Article 2 : L'entreprise SAS DAUTREMER de Gap prend à sa charge la sécurisation du trottoir et le maintien en toute sécurité du cheminement piéton.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressées aux Services de Gendarmerie,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 05/02/2024



Le Maire
Roger GRIMAUD